



VOTRE LETTRE DU

VOS RÉF.

NOS RÉF. MRB/SFR/NG/2

DATE 10/09/2021

ANNEXE(S)

CONTACT

TÉL.

FAX

E-MAIL INFO.BIOCIDES@HEALTH.FGOV.BE

À l'attention de :

À tous les demandeurs qui souhaitent enregistrer des biocides en Belgique en vertu de l'A.R. du 4/4/2019.

À tous les demandeurs qui souhaitent obtenir une autorisation pour des biocides en Belgique dans le cadre du RPB (Règlement (UE) 528/2012).

À tous les titulaires actuels d'autorisation/enregistrement de biocides sur le marché belge.

OBJET LA TRANSITION DE GESTAUTOR À NEW GESTAUTOR - APPROCHE ÉTAPE PAR ÉTAPE

Chère Madame, Cher Monsieur,

En 2017, le service Maîtrise des Risques - Biocides a entamé le processus de transition de sa plateforme informatique actuelle, « Gestautor », vers une plateforme entièrement neuve. Cette nouvelle plateforme est actuellement désignée sous le nom de « New Gestautor ». Au cours des dernières années, nous avons travaillé intensivement avec notre département TIC sur le développement de la nouvelle plateforme informatique. Aujourd'hui, nous avons le plaisir de vous annoncer que le projet est en voie d'achèvement.

La transition de « Gestautor » à « New Gestautor » suivra une approche progressive qui s'accompagnera malheureusement aussi de quelques inconvénients temporaires pour nos clients et notre service. Avec ce document, nous souhaitons vous informer de toutes les différentes phases et de leurs impacts respectifs.

- **Phase 1 - PÉRIODE DE PRÉ-PAUSE**
16 août - 29 août (compris)

Au cours de cette phase, les demandeurs peuvent toujours soumettre leurs dossiers (réalisés dans l'Application Form Generator) liés aux demandes au titre de l'arrêté royal du 4/4/2019 à info.gestautor@health.fgov.be. Ces dossiers, s'ils sont complets, seront téléchargés dans « Gestautor » et le demandeur recevra la facture. Les dossiers soumis dans R4BP3 seront également toujours démarrés dans « Gestautor » et le demandeur recevra la facture. En ce qui concerne les dossiers en cours, ils ne sont pas impactés dans cette phase.

- **Phase 2 - PÉRIODE DE PAUSE**
30 août - 13 septembre (compris)

Au cours de cette phase, les demandeurs ne peuvent plus soumettre leurs dossiers (réalisés dans l'Application Form Generator) liés aux demandes au titre de l'arrêté royal du 4/4/2019. Les dossiers soumis pendant la phase 1, mais non complets au début de la phase 2, seront rejetés. Ces dossiers devront ensuite être soumis à nouveau lorsque le « New Gestautor » sera pleinement opérationnel (cf. phase 4).

Les dossiers soumis dans R4BP3 ne seront pas lancés avant que le « New Gestautor » soit pleinement opérationnel (cf. phase 4).



Les dossiers déjà en cours sont tous impactés durant cette phase, puisque tous les dossiers (transitoires et RPB) seront temporairement arrêtés à leur étape actuelle de leur workflow/procédure respectif.

Au cours de cette phase, notre unité et notre département TIC vont migrer toutes les données de la plateforme informatique actuelle vers la nouvelle plateforme informatique. En outre, des contrôles de qualité des données seront effectués sur tous les produits autorisés/enregistrés valides et sur les produits qui ont été autorisés/enregistrés jusqu'à max. 3 ans auparavant.

- **Phase 3 - PÉRIODE DE POST-TRANSITION**

13 septembre - Création de compte dans New Gestautor

À partir de cette phase, « New Gestautor » est opérationnel. En conséquence, « Gestautor » est abandonné, tout comme l'Application Form Generator. Il est à noter que la nouvelle plateforme informatique comprend un *Front Office*, que les demandeurs et les titulaires d'autorisation/d'enregistrement peuvent utiliser pour la toute première fois. Ainsi, tous les demandeurs et les titulaires actuels d'une autorisation ou d'un enregistrement doivent maintenant créer leur compte. De plus amples informations sur la manière de procéder seront incluses dans ce document dès que possible et disponibles.

- **Phase 4 - PÉRIODE DE TRANSITION ACHEVÉE**

Création de compte dans New Gestautor - ...

À partir de cette phase, vous pouvez utiliser notre nouvelle plateforme informatique pour les opérations suivantes :

- Examiner et gérer votre portefeuille de produits existants dans le cadre des mesures transitoires (AR 4/4/2019) sur le marché belge.
- Examiner votre portefeuille de produits existants dans le cadre du RPB (Règlement (UE) 528/2012) sur le marché belge.
- Introduire et soumettre des dossiers relatifs à des demandes soumises aux mesures transitoires (AR 4/4/2019).
- Communiquer avec votre gestionnaire de dossier pour les demandes soumises aux mesures transitoires (AR 4/4/2019).
- Déclarer votre volume annuel vendu pour l'ensemble de votre portefeuille sur le marché belge et assurer le suivi de vos obligations concernant votre rétribution annuelle.
- Et bien plus encore...

De plus amples informations sur la manière de procéder seront incluses dans ce document dès que possible et disponibles. Restez à l'écoute !

Nous sommes conscients que l'impact de cette transition sur nos clients et notre unité est considérable, surtout dans la deuxième phase. Malheureusement, ces mesures sont essentielles pour permettre une bonne migration des données. Notre unité et notre département TIC s'efforceront de limiter autant que possible la durée de cette phase. Il est toutefois actuellement difficile de prévoir combien de temps cela prendra. Par conséquent, ce document sera mis à jour dès que possible afin de permettre aux demandeurs et aux titulaires d'autorisations/enregistrements actuels de suivre la transition. Veuillez également noter que notre helpdesk (<https://www.helpdeskdpcc.be/>) et nos

adresses email resteront opérationnels tout au long du processus si vous avez besoin d'une assistance urgente.

Cordialement,

Le service Maîtrise des Risques - Biocides